

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 160345

portant limitation de vitesse sur la RD
59 sur la commune de Rieutort de
Randon

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 15-2121 du 11/09/15 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 59** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers dans une zone urbanisée hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 59** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens
0+1009	0+1294	30 km/h	Rieutort de Randon → Estables (Sens PR croissant)
0+1294	1+157	50 km/h	
1+157	1+533	30 km/h	
1+533	1+781	50 km/h	

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens
1+533	1+781	50 km/h	Estables → Rieutort de Randon (Sens PR décroissant)
1+157	1+533	30 km/h	
0+981	1+157	50 km/h	
0+614	0+710	50 km/h	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Saint Chély-Aumont.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 14-1713 du 30/06/2014

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Rieutort de Randon,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **01 FEV. 2016**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
La référente Gestion du Domaine Public
Anne CHAUDANSON GELY



Acte exécutoire
Mende, le **01 FEV. 2016**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
La référente Gestion du Domaine Public
Anne CHAUDANSON GELY



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : - N° 16-040

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le 01 FEV. 2016

Objet : Arrêté n° 160345 en date du 01 FEV. 2016

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont.
- Monsieur le Maire de Rieutort de Randon

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
La référente Gestion du Domaine Public
Anne CHAUDANSON GELY

